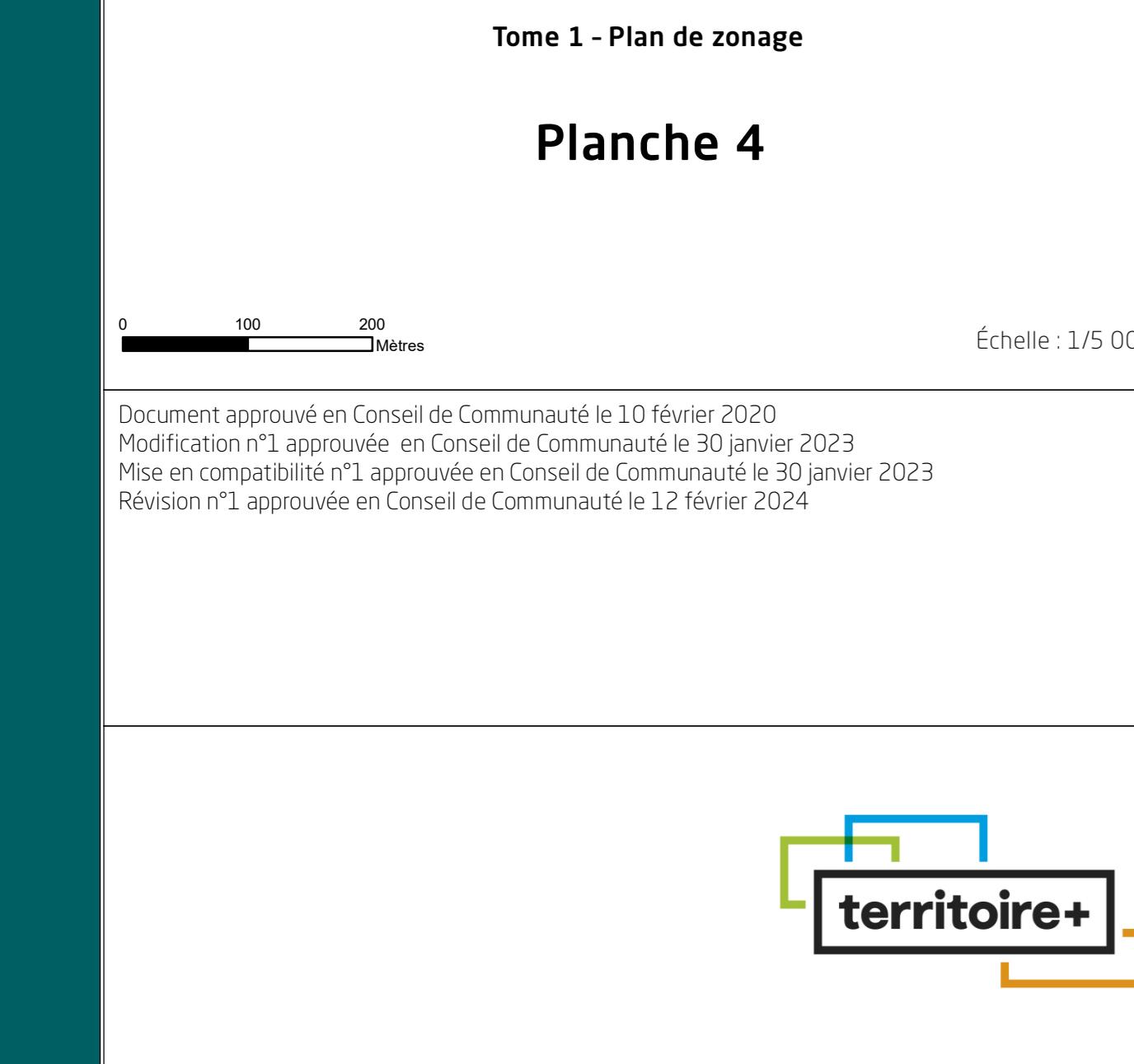


Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Tome 1 - Plan de zonage

Planche 4



Échelle : 1/5 000e

Zones urbaines

- UHC - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus urbains anciens
- UHC - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus urbains d'habitat
- UHC - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles à sensibilité paysagère
- U - Zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes
- US - Zone urbaine à vocation touristique (activités de tourisme, culturelles, ...)
- UH - Zone urbaine à vocation de services et d'équipements d'intérêt collectif (éducatifs, hospitaliers, de santé, sportifs, de traitement des eaux usées, déchèteries, cimetières, ...)
- UEP - Zone urbaine à vocation d'activités portuaires, nautiques, de plaisance ainsi que l'accueil d'activités aquatiques et de cultures marines

Zones à urbaniser

- 1AUH - Zone à urbaniser à court terme à vocation d'activités économiques mixtes
- 1AUU - Zone à urbaniser à court terme à vocation d'activités économiques mixtes
- 1AUEP - Zone à urbaniser à court terme à vocation d'activités portuaires, nautiques et de plaisance ainsi que l'accueil d'activités aquatiques et de cultures marines
- 1AUH - Zone à urbaniser à moyen/long terme à vocation d'habitat et activités compatibles

Zones agricoles

- A - Zone équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique et économique des terres agricoles

Zones naturelles


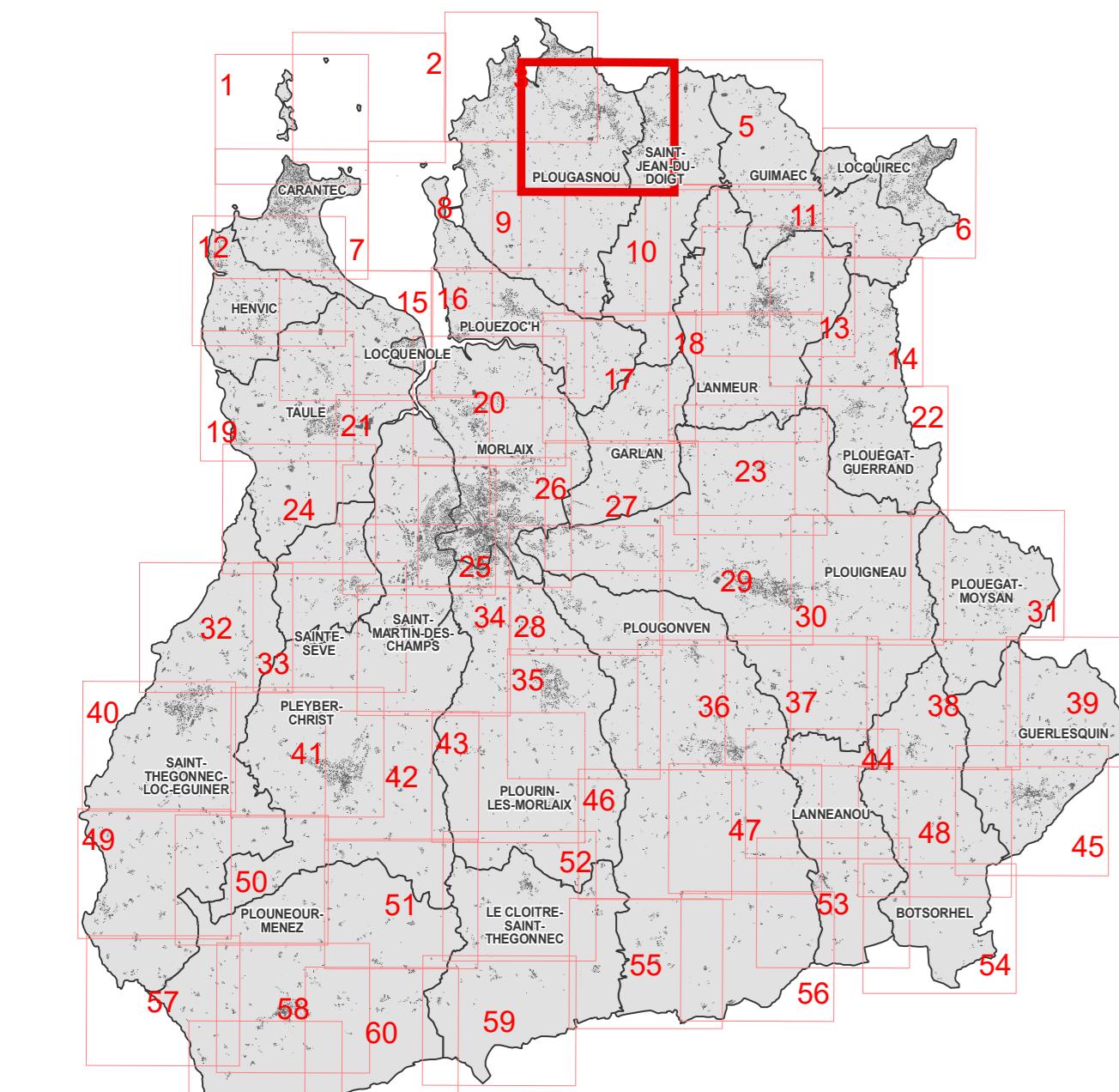
- N - Zone naturelle à préserver en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt historique ou culturel ou autre caractère d'intérêt nature
- NS - Zone naturelle à protéger en application de l'article L.121-23 du code de l'urbanisme, relatif à la protection et à la sauvegarde des sites et paysages remarquables du littoral
- NL - Zone naturelle à vocation touristique (activités de tourisme, culturelles, camping, ...)
- NEP - Zone naturelle à vocation d'activités portuaires, nautiques et de plaisance ainsi que l'accueil d'activités aquatiques et de cultures marines
- NM - Zone naturelle correspondant au domaine public maritime (intégrant les mouillages légers, les installations liées aux activités maritimes, ...)

Préscriptives

- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du code de l'urbanisme
- Éléments de bâti et urbains identifiés en application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Secteurs de bâti et urbains
- Périmètres soumis à des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Unitaires commerciaux délimités au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme
- Périmètres de centralité délimités au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.121-23 du code de l'urbanisme
- Espaces boisés classés identifiés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
- Espaces boisés identifiés en application de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Hais identifiés en application de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Informations

- Espace proche du village (EPV)
- Limite communale
- Bâti
- Parcelle



Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Tome 1 - Plan de zonage

Planche 5

0 100 200 Mètres

Échelle : 1/5 000e

Document approuvé en Conseil de Communauté le 10 février 2020
Modification n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 30 janvier 2023
Mise en compatibilité n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 30 janvier 2023
Révision n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 12 février 2024



Zones urbaines

UHC - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus urbains d'habitat

Zones agricoles

A - Zone équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique et économique des terres agricoles

Zones naturelles

N - Zone naturelle à préserver en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt historique ou écologique ou de leur caractère d'espace naturel

NS - Zone naturelle à protéger en application de l'article L.121-23 du code de l'urbanisme, relativé à la protection et à la sauvegarde des sites et paysages remarquables du littoral

NM - Zone naturelle correspondant au domaine public maritime (intégrant les mouillages légers, les installations liées aux activités maritimes,...)

Prescriptions

Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du code de l'urbanisme

Éléments de bâti et urbains identifiés en application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Emplacements réservés

Zones humides identifiées au titre de l'article L.121-23 du code de l'urbanisme

Espaces boisés classés identifiés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme

Espaces boisés identifiés en application de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Haies identifiées en application de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme


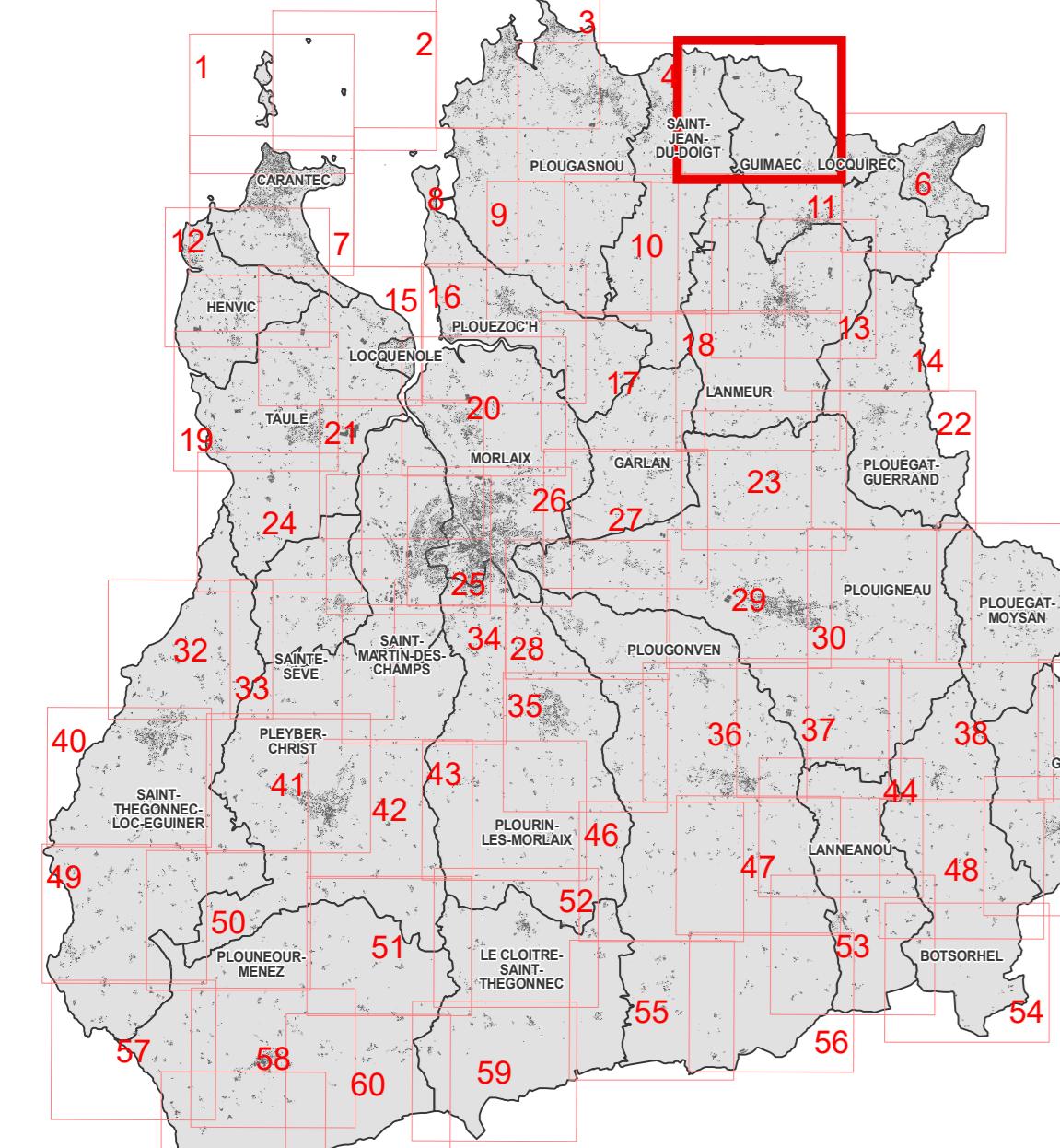
Informations

Espace proche du rivage (EPR)

Limite communale

Bâti

Parcelle

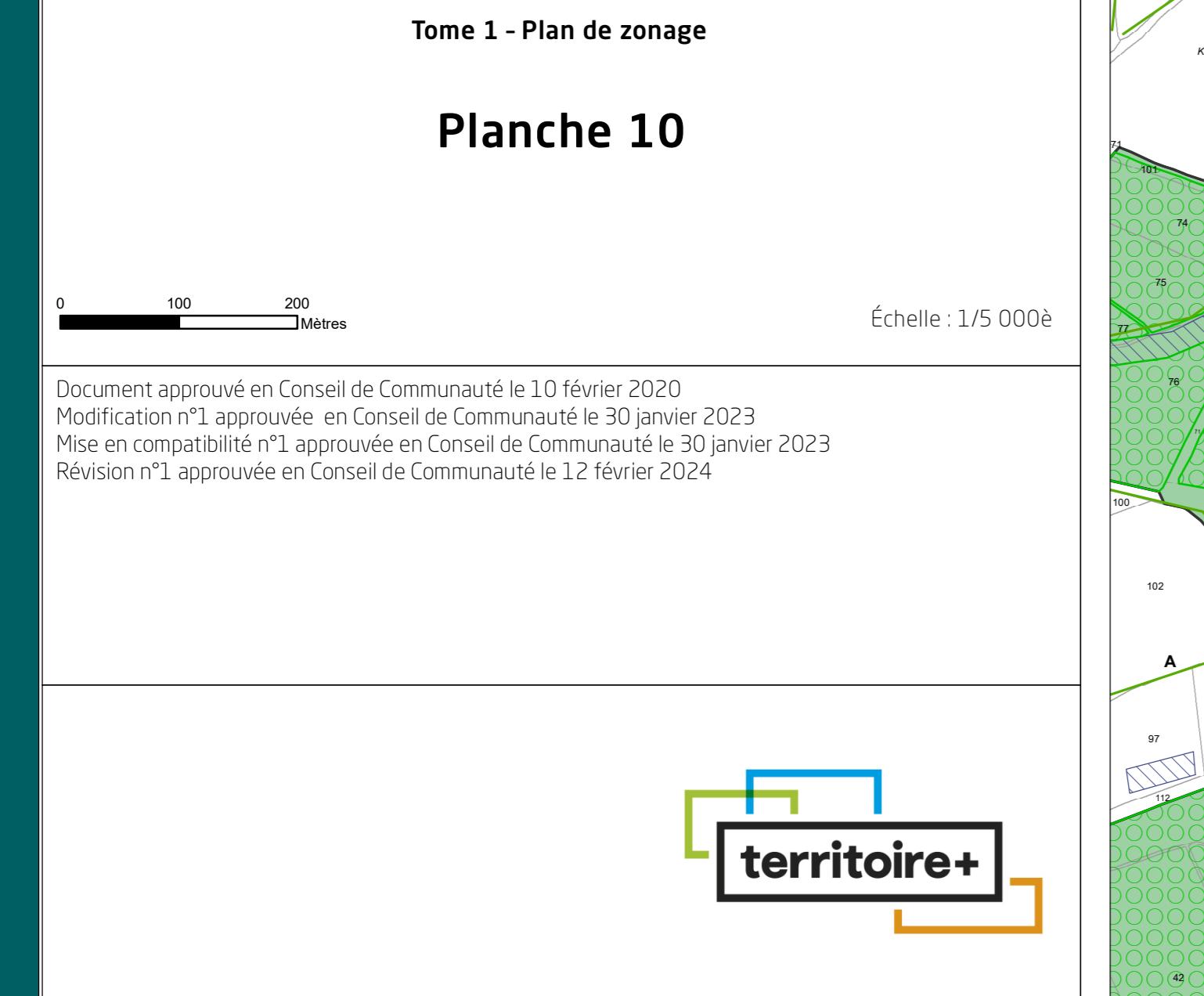


Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Tome 1 - Plan de zonage


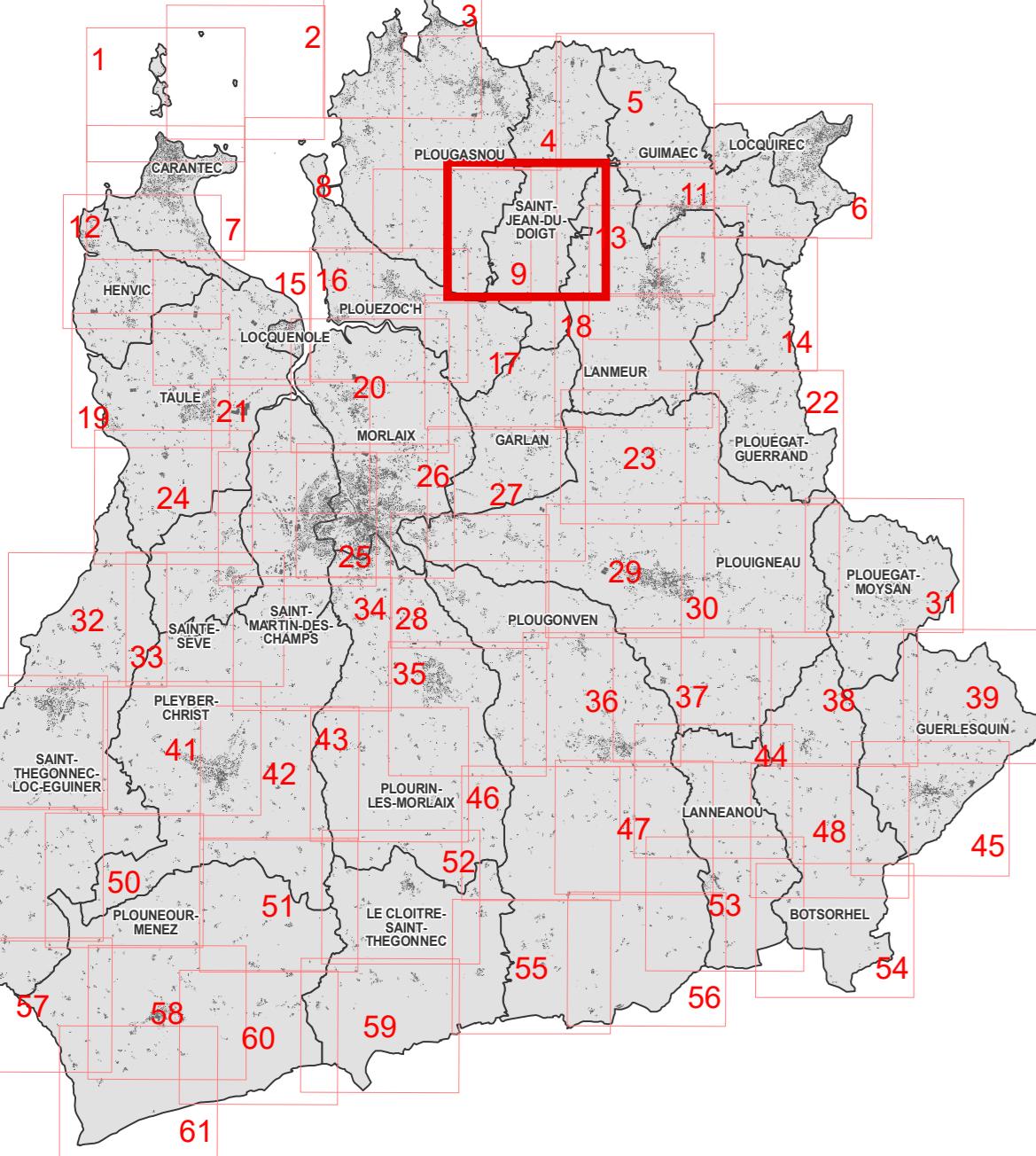
Planche 10



Document approuvé en Conseil de Communauté le 10 février 2020
Modification n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 30 janvier 2023
Mise en compatibilité n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 30 janvier 2023
Révision n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 12 février 2024

Échelle : 1/5 000e

- Zones urbaines**
 - UHc1 - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles, à constructibilité limitée
- Zones agricoles**
 - A - Zone équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique et économique des terres agricoles
- Zones naturelles**
 - N - Zone naturelle à préserver en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt historique ou écologique ou de leur caractère d'espace naturel
 - NL - Zone naturelle à vocation touristique (activités de tourisme, culturelles, camping...)
- Prescriptions**
 - Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11-2 du code de l'urbanisme
 - Éléments de bâti et urbains identifiés en application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
 - Emplacements réservés
 - Zones humides identifiées au titre de l'article L.121-23 du code de l'urbanisme
 - Espaces boisés classés identifiés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
 - Espaces boisés identifiés en application de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
 - Haies identifiées en application de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Informations**
 - Limite communale
 - Bâti
 - Parcelle



Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Tome 1 - Plan de zonage

Planche 17

0 100 200 Mètres

Échelle : 1/5 000e

Document approuvé en Conseil de Communauté le 10 février 2020
Modification n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 30 janvier 2023
Mise en compatibilité n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 30 janvier 2023
Révision n°1 approuvée en Conseil de Communauté le 12 février 2024



Zones urbaines

- UHC - Zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles correspondant aux tissus urbains d'habitat
- Ui - Zone urbaine à vocation d'activités économiques mixtes
- USA - Zone urbaine aéroportuaire

Zones agricoles

- A - Zone équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique et économique des terres agricoles

Zones naturelles

- N - Zone naturelle à préserver en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt historique ou écologique ou du leur caractère d'espace naturel
- NS - Zone naturelle à protéger en application de l'article L.121-23 du code de l'urbanisme, relatif à la protection et à la sauvegarde des sites et paysages remarquables du littoral
- NI - Zone naturelle à vocation économique
- NL - Zone naturelle à vocation touristique (activités de tourisme, culturelles, camping...)

Prescriptions

- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11-2° du code de l'urbanisme
- Périmètres de centralité délimités au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme
- Zones humides identifiées au titre de l'article L.121-23 du code de l'urbanisme
- Espaces boisés classés identifiés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
- Espaces boisés identifiés en application de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Haisse identifiées en application de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Informations

Espace proche du rivage (EPR)

Limite communale

Bâti

Parcelle

